Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610097-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	21/09/2026

2026 10 097 Renouvellement du contrat de partenariat « Certificats d'économies d'énergie » (CEE) avec la Région Bretagne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.221-7 relatif au regroupement des personnes éligibles au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

Vu le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Considérant que le dispositif des CEE permet de valoriser les actions réalisées par les collectivités en faveur de la maîtrise de la consommation énergétique ;

Considérant que la Région Bretagne propose aux collectivités de participer à un regroupement régional afin de faciliter le dépôt et la valorisation des dossiers de Certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que ce partenariat permet à la Commune de bénéficier de l'accompagnement et de la plateforme numérique mise à disposition par la Région Bretagne pour la constitution et le dépôt des dossiers de CEE ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de poursuivre ce partenariat afin de pouvoir valoriser les travaux et actions d'économies d'énergie réalisés sur son patrimoine ;

Considérant le projet de convention de partenariat relatif à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'économies d'énergie proposé par la Région Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610097-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'économies d'énergie (CEE) pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, reconductible de manière tacite pour une même durée de trois ans ;**
- **DÉSIGNE la Région Bretagne en qualité de Regroupeur, afin qu'elle puisse déposer, pour le compte de la Commune, les demandes groupées de Certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions éligibles réalisées par la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 02/10/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.